



Les Douze Concepts de Service des Co-Dépendants Anonymes

**Conférence : A.S.N. (Assemblée des services Nationaux CoDA)*

1. Les membres de la Fraternité des Co-Dépendants Anonymes, en accomplissant la volonté d'une Puissance Supérieure aimante, progressent dans leur rétablissement personnel, travaillent pour assurer la continuité de leurs groupes et de leur programme, et transmettent le message aux Co-Dépendant(e)s qui souffrent encore. Ils peuvent aussi collectivement autoriser et établir des conseils ou des comités de service, et habiliter des serviteurs de confiance pour effectuer le travail de service.
2. La Fraternité de CoDA a la responsabilité de déterminer, au travers de la conscience du groupe, le travail de service à effectuer et la meilleure façon de le faire. Cette autorité est exprimée au travers de notre conscience de groupe. Cette autorité comprend une responsabilité ; ainsi, les groupes CoDA fournissent consciencieusement des fonds adéquats et un soutien pour le travail de service qu'ils autorisent.
3. Les décisions concernant le travail de service dans la Fraternité et toutes les affaires de CoDA sont prises au travers du processus décisionnel de la conscience de groupe. Pour que ce processus spirituel et démocratique fonctionne, chaque membre du groupe est encouragé à participer, à considérer tous les faits et options concernant la question en jeu, à écouter respectueusement toutes les opinions exprimées, et ensuite réfléchir et méditer pour trouver la volonté d'une Puissance Supérieure aimante. Enfin, nous délibérons honnêtement et respectueusement pour déterminer la ligne de conduite appropriée. L'unanimité dans le groupe est le résultat souhaité ; un vote majoritaire constitue une conscience de groupe.
4. Tous ceux qui sont volontaires pour faire du travail de service pour CoDA en servant dans des comités, conseils, ou sociétés sont des serviteurs de confiance, non des figures d'autorité. Idéalement, les serviteurs de confiance s'engagent parce qu'ils désirent suivre la volonté de leur Puissance Supérieure, parce qu'ils ont de la gratitude pour les cadeaux qu'ils ont reçus de CoDA, parce qu'ils ont l'intention de grandir dans leur capacité à créer et à conserver des relations saines, et de contribuer comme ils le peuvent à CoDA. La Fraternité reconnaît la nécessité de choisir les personnes les mieux qualifiées voulant servir en tant que serviteurs de confiance. Parfois, les serviteurs de confiance peuvent recruter des personnes à l'extérieur de la Fraternité pour des services commerciaux.
5. Les serviteurs de confiance sont directement responsables envers ceux qu'ils servent et sont engagés à honorer le processus décisionnel de la conscience de groupe, et respecter ces décisions concernant leur travail de service. La Fraternité reconnaît également le besoin et le droit pour ses membres d'honorer leur propre expérience, force, et espoir ainsi que la volonté de leur Puissance Supérieure, telle qu'elle s'est révélée à eux. Lorsque la conscience de groupe viole la vérité propre d'un individu et rend sa participation impossible, l'individu peut renoncer à sa position de service.

6. La Fraternité garantit aux serviteurs de confiance le droit et l'autorité de prendre librement des décisions à la mesure de leurs responsabilités, ainsi que le droit de participer aux décisions de la conscience de groupe qui affectent leurs propres responsabilités. Chaque membre de CoDA est garanti de son droit de respectueusement faire dissidence au cours du processus décisionnel de conscience de groupe. Un membre peut exprimer librement et en toute sécurité n'importe quel grief personnel tant qu'aucune personne ou groupe en particulier n'est ciblé de manière inattendue comme objet de ce grief. Les membres sont encouragés à honorer leur propre intégrité tout autant que l'intégrité des autres.
7. Les serviteurs de confiance pratiquent les Douze Étapes et les Douze Traditions dans leur travail de service et dans tous les domaines de leur vie. Les serviteurs de confiance ne recherchent pas le pouvoir, le prestige, la richesse, le statut ou la louange ; ils ne gouvernent pas, ne contraignent pas, ne tentent pas de contrôler les autres ; et ne promeuvent pas un agenda personnel, n'encouragent pas les controverses, ou promouvoir des sujets étrangers au détriment de CoDA. Puisque des problèmes liés à l'autorité, la volonté, l'argent, la propriété et au prestige peuvent survenir dans le travail de service, les serviteurs de confiance ont besoin de pratiquer la sobriété émotionnelle, incluant l'anonymat, l'humilité, la tolérance, la gratitude, les amendes honorables, et le pardon.
8. La Conférence de Service CoDA (l'ASN), au travers du processus décisionnel de conscience de groupe, guide la Fraternité dans la prise de décisions politiques en suivant les Douze Étapes et les Douze Traditions. La Conférence, en fournissant des lignes directrices, ne détient aucune autorité sur le processus décisionnel des groupes individuels. Le processus de la conscience de groupe est notre processus décisionnel. Le non-respect de ce processus peut violer la Première et la Quatrième Tradition et une sanction peut être imposée. La sanction la plus sévère que la Conférence puisse imposer à un individu ou à un groupe est de ne plus reconnaître son appartenance à CoDA ; cette sanction ne peut être imposée qu'à ceux qui violent systématiquement les Douze Étapes et les Douze Traditions, tel que déterminé par les lignes directrices acceptées par la Conférence.
9. Traditionnellement, l'ASN (l'Assemblée de services Nationaux) CoDA donne des responsabilités aux comités de travail composés des Délégués à la l'ASN et d'autres volontaires de CoDA ou aux conseils de service ou sociétés. Tous sont directement responsables envers l'ASN (l'ensemble des groupes CoDA). La portée du travail effectué par un comité est déterminée par la conscience de groupe de l'ASN. Les RSG ou les représentants de chaque comité s'engagent à prendre responsabilité afin de s'assurer que le travail assigné au comité est complété en temps opportun.
10. Lorsque la Conférence de Service CoDA est en session, le Conseil d'Administration de CoDA est directement responsable devant la Conférence. Lorsqu'elle n'est pas en session, la Conférence délègue aux Administrateurs le pouvoir décisionnel sur des questions pratiques. Le Conseil d'Administration est autorisé à surveiller le travail des comités de service nommés par la Conférence et peut fournir de l'aide ou des instructions lorsque nécessaire. Les Administrateurs qui servent en tant que conseil d'administration à CoDA, Inc., une association à but non lucratif, sont assignés le contrôle de la gestion des sommes d'argent et des biens détenus en fiducie pour la Fraternité, et sont responsables de la gestion prudente de ses finances.
11. Les pouvoirs de la Conférence de Service CoDA découlent de l'autorité prééminente du processus décisionnel de la conscience de groupe. La loi de l'État de l'Arizona accorde au Conseil d'Administration le droit et la responsabilité légale d'agir au nom de la Fraternité dans certaines situations. Les Statuts Constitutifs et les Règlements Administratifs de CoDA, Inc. sont les documents légaux qui énumèrent les droits et responsabilités de ce Conseil d'Administration.

12. La Fraternité s'efforce de pratiquer et d'encourager les principes spirituels dans toutes ses affaires matérielles, financières et commerciales incluant la justice, l'égalité et le respect des droits individuels. Chaque membre de CoDA a une voix et est invité à l'utiliser. Chaque membre a le droit de savoir ce qui se passe au sein de notre organisation. Pour honorer ce droit et dans l'esprit d'unité de CoDA, notre organisation CoDA, Inc. publie et distribue les décisions de la conscience de groupe, tels que les procès-verbaux de nos réunions de service, et les résolutions de nos Conférences de Service CoDA, de la façon la plus inclusive et le temps le plus opportun possible.